

DÉCLARATIONS D'IMPÔTS

Les bénévoles de l'AVIVO Lausanne vous aident à remplir votre déclaration fiscale

1^{ère} période	Mardi 17 février au Jeudi 5 mars 2026	Uniquement sur rendez-vous dès le 2 février 2026
2^{ème} période	Mardi 17 mars au Jeudi 2 avril 2026	Uniquement sur rendez-vous dès le 2 mars 2026
3^{ème} période	Mardi 14 avril au Jeudi 7 mai 2026	Uniquement sur rendez-vous dès le 30 mars 2026
4^{ème} période	Mardi 19 mai au Jeudi 25 juin 2026	Uniquement sur rendez-vous dès le 4 mai 2026

Pour prendre rendez-vous, vous pouvez nous appeler :

au ☎ **021 312 04 52**

Tous les jours sauf, le mardi après-midi et le vendredi
(le bureau est fermé tous les vendredis)

AVIVO Lausanne / Place Chauderon 3 / 1003 Lausanne / 5^{ème} étage

Participation financière demandée :

Tarif de base : **dès CHF 35.-**

Pour les membres AVIVO : tarif de base dès CHF 15.-

**Le paiement s'effectuera par carte
(PostFinance, banques, cartes de crédit)**

Une nouvelle grille tarifaire s'applique pour les déclarations établies par l'AVIVO cette année. Une augmentation du tarif est à prévoir pour les contribuables disposant de fortune imposable ou de revenus confortables.

Grille tarifaire sur www.avivo-vaud.ch

Avez-vous pensé à demander ?

- Un subside pour l'assurance maladie
- Des prestations complémentaires AVS/AI
- Des prestations complémentaires familles
- La rente-pont

L'AVIVO est à votre disposition pour vous aider dans vos démarches.

social@avivolausanne.ch ou au 021 312 06 54

Documents à apporter

- « **Formulaire de transmission 2025** » - enveloppe reçue des impôts en début d'année
- Dernière « Taxation définitive »**
- Acomptes impôts pour 2026**
- Clé USB verte de l'AVIVO** (si vous en avez une)
- Pour les membres AVIVO : votre carte de membre**

TOUS LES JUSTIFICATIFS DOIVENT CONCERNER L'ANNEE 2025

- Attestations fiscales de rentes AVS, AI, 2^{ème} pilier, 3^{ème} pilier ou autres (SUVA, rentes étrangères, etc.)
- Certificat(s) de salaire pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre
- Indemnités de chômage, perte de gain maladie et accident, AI
- Allocations familiales (si non comprises dans le salaire)
- Attestation des PC Familles ou de Rente-pont
- Décisions de Prestations complémentaires AVS, AI
- Décisions complètes d'octroi rétroactif de Rente AI (pour les nouvelles rentes)

- Attestation de l'assurance maladie (frais médicaux et primes pour la base et/ou complémentaires)
- Primes d'assurances maladie de base et/ou complémentaires
- Décisions de subsides OVAM (Office vaudois de l'assurance-maladie)
- Factures de dentiste, lunettes, EMS, etc. et/ou frais liés à un handicap
- Factures d'acompte des cotisations AVS/AI (pour personnes sans activité lucrative)
- Cotisations pour un 3^{ème} pilier A

- Pensions alimentaires versées et/ou encaissées
- Convention de séparation et/ou divorce
- Factures des frais de garde

- Attestations au 31 décembre de tous les comptes bancaires/PostFinance (en Suisse et à l'étranger)
- Relevé fiscal des titres et/ou justificatifs des placements
- Dettes (y compris cartes crédits) - intérêts et solde au 31 décembre
- Bail/Baux à loyer et/ou Notification de hausse/baisse de loyer
- Attestations des dons versés
- Si personne à charge : justificatifs des versements et attestation d'indigence

Pour les propriétaires

- Dernière « Taxation définitive »**
- Acte d'achat/vente
- Dettes hypothécaires au 31 décembre
- Factures d'assurances et impôts foncier
- Factures de rénovation